

ARRETE DE DESIGNATION P.R.A.D.A N°2020/034

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L.330-1 et R.330-2 et suivants,

Considérant que la communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg regroupe une population de plus de dix mille habitants,

ARRÊTE

Article 1er : Mme Jessica BRUNET, secrétaire de direction, (secretariat@cc-kaysersberg.fr) est désignée en qualité de Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs et aux informations relatives à la réutilisation des informations publiques au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg.

Article 2 : En cette qualité, elle est chargée :

- De réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques
- De recevoir les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction
- D'assurer la liaison entre la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA)

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la collectivité dans un délai de quinze jours. Il fera l'objet d'une notification à l'intéressé.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la CADA dans un délai de quinze jours.

Fait à Kaysersberg Vignoble le 1^{er} février 2020

Le Président

Jean-Marie MULLER



Le Président :

. Certifié sous sa responsabilité du caractère exécutoire de cet acte

. Notifié le 04/02/2020

Signature de l'agent :



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.